Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026_08-DE

CARENTOIR

Commune : Carentoir
Département : Morbihan
Arrondissement : Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	20	Date de la convocation
Nombre de votants de la présente délibération	26	25/09/2026
Délibération	N° D07– 29/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				**20**
ANTOINE Jean-Michel	**AUBAUD** Youenn	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves
BORDIER Valérie	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GUÉMENÉ** Claudia	**HERCOUËT** Jean Yves	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane
NAËL David	**ROSELIER** Emmanuelle	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**VALLAIS** Romuald

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		**6**
BOUILLO Anthony	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**ANTOINE** Jean-Michel
GILLES Jean-Michel	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**CHEVAL** Emmanuelle
HAUROGNÉ Valérie	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Mickaël
SAUNEUF Aurélia	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**LORIOT** Viviane
TRUFLEY Jacqueline	**AYANT DONNE POUVOIR A**	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir	**1**
REMINIAC Élodie	

Nombre de conseillers ayant quitté l'assemblée en cours de séance	**1**
ROSELIER Emmanuelle	**Sortie à compter de 20h47 votant jusqu'au point f-i « convention » inclus**

Secrétaire(s) de séance	**ANTOINE** Jean-Michel	**BOIROT** Axel
Ouverture de séance	**19H30**	

OBJET: CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION « INSPECTION SANTÉ – SÉCURITÉ AU TRAVAIL » - (ACFI) – CONVENTIONNEMENT

Vu *le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-44 ;*
Vu *le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 5 :*
Vu *le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;*
Vu *la délibération du Centre de gestion du Morbihan en date du 22 décembre 2003 ;*
Vu *le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*
Vu *le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;*
Vu *la correspondance du CDG56 en date du 20 juillet 2026 ;*
Vu *l'avis du comité social territorial du CDG56 en date du 22 septembre 2026 ;*

Considérant qu'en qualité d'autorité territoriale, il appartient à la Commune de CARENTOIR, en application de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985, de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) dont la mission porte sur le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

Considérant que les fonctions dévolues à cet agent se distinguent de celles des assistants et conseillers de prévention dont la mission consiste en la mise en œuvre de la prévention ;

Considérant que les A.C.F.I. contrôlent ainsi les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure de nature visant à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, comme suit pour :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260929-CM_29092026_08-DE

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions, ces agents ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation: document unique d'évaluation, programme annuel, fiche de postes, liste des effectifs exposés, règlement intérieur, consignes, registre de sécurité... ;

Considérant qu'en cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires;

Considérant que pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées ;

Considérant qu'afin de satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale a la possibilité, soit de procéder à une désignation " en interne ", soit de conventionner avec le centre de gestion de son ressort géographique;

Considérant que les membres de l'assemblée sont informés que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics ;

Considérant que selon les modalités de cette convention proposée par le Centre de gestion, l'ACFI ainsi désigné peut intervenir soit en réponse à une demande exprimée par courrier de la Collectivité, soit à son initiative pour tout sujet relevant de cette mission mais qu'en aucun cas, cet agent n'est habilité à faire des visites inopinées ;

Considérant qu'en cas d'acceptation de la convention, la Commune s'engage à participer aux frais d'intervention du Centre de Gestion du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs forfaitaires fixés par délibération de son conseil d'administration, ces tarifs incluant des frais de déplacement et de secrétariat ;

Considérant que la convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition ;

Considérant que l'actuelle convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler, la Commune de Carentoir conventionnant déjà en ce sens avec le CDG 56;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du CDG56 émis en date du 22 septembre 2026 ;

Sur présentation en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CARENTOIR, à l'unanimité des votants par 26 voix pour :

- **Confie** au CDG 56 l'exercice de la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI);
- **Charge** Monsieur le Maire de la signature de la convention jointe en annexe de la présente délibération dont le terme est fixé au 31 décembre 2032 inclus ;
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer le comité social territorial du CDG 56 de la signature de cette convention ;
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget principal de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL

Les secrétaires de séance,
Jean-Michel ANTOINE & Axel BOIROT

